



## PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Préfecture*

Melun, le

**12 MAI 2020**

Le Préfet de Seine-et-Marne

à

Mesdames et Messieurs les maires  
Mesdames et Messieurs les présidents des EPCI

**Objet** : dispositions concernant les rassemblements, réunions ou activités

Le département de la Seine-et-Marne étant classé à ce jour en zone rouge au regard de sa situation sanitaire, je suis amené à vous confirmer que les dispositions de l'article 9 du décret n°2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, interdisent l'accès du public aux parcs, jardins et autres espaces verts aménagés dans les zones urbaines.

L'accès aux plages, aux plans d'eau et aux lacs est également interdit, de même que les activités nautiques et de plaisance, sauf si le préfet, sur proposition du maire, les autorise.

Je vous remercie par avance de bien vouloir veiller au strict respect de ces interdictions.



Thierry COUDERT